



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Pilotage et de  
l'Animation Interministérielle  
Bureau de l'environnement**

Epinal, le

**7 JAN. 2026**

Monsieur,

Par arrêté n° 60/2024/ENV du 15 juillet 2024, je vous ai mis en demeure de remédier dans le délai de trois mois aux non-conformités à la réglementation sur les installations classées, de votre porcherie installée à Monthureux-le-Sec (88800), Route du Grésil.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, dans son rapport reçu à la préfecture le 31 décembre 2025, l'inspection des installations classées me confirme avoir constaté sur place le respect des dispositions de mon arrêté de mise en demeure.

Dans ces conditions, je considère désormais close cette affaire.

Telles sont les informations que je tenais à porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe de Bureau*

Lauren DAURES

Monsieur le gérant de la  
SCEA DU PAQUIS DE LA RAPPE  
Route du Grésil  
88800 MONTHUREUX-LE-SEC

**Copie transmise pour information à :**

- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
Service productions animales et environnement

- Monsieur le maire de Monthureux-le-Sec

- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau